


République Française

Département de l'Eure

Commune de Muzy

 : 02.37.43.52.15

COMPTE - RENDU

Séance du 25 Juin 2021

L'an 2021 et le 25 Juin à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale en raison de l'épidémie de coronavirus Covid-19 évitant ainsi la promiscuité, sous la présidence de TREMEL Emmanuelle Maire.

Présents : Mme TREMEL Emmanuelle, Maire, Mmes : CHARROING-PATANE Héroïse, LEGROS Emilie, MILLIEN Karine, MONTALI-EL HADJI Béatrice, PROVOST Mélanie, REDON Christelle, RIGOLET Claudine, MM : ANDRIEU Bernard, BADOUD Romain, BATREL Gilbert, BRIERE Patrick, CASADEI Jean-François, LEGRAND Xavier, SAUTREUIL Christophe

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 15

Date de la convocation : 21/06/2021

Date d'affichage : 21/06/2021

A été nommée secrétaire : Béatrice MONTALI-EL HADJI

Objet des délibérations

SOMMAIRE

DEMANDE D'AUTORISATION DE SIGNATURE CONVENTION "LES P'TITS BOUD'EURE"
INSTAURATION DE LA TARIFICATION SOCIALE "DISPOSITION DE LA CANTINE A 1 EURO"
MODIFICATION DES TARIFS COMMUNAUX
MODIFICATION DU REGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE
RENOUVELLEMENT ENGAGEMENT AFL

L'ordre du jour est validé par l'ensemble du conseil.

Réf : 2021-020 : DEMANDE D'AUTORISATION DE SIGNATURE CONVENTION "LES P'TITS BOUD'EURE"

Depuis de nombreuses années, la commune de MUZY a subventionné l'association Centre rural intercommunal de services temporaires d'accueil et de loisirs aux enfants (Cristale ci-après). L'association Cristale a cessé ses activités. L'association encadrerait des enfants venant des communes de Muzy, Saint Germain sur Avre, Mesnil sur l'Estrée et Courdemanche. La commune

souhaite poursuivre les missions proposées par l'association en se dotant d'un service public à cette fin accompagnée par les autres communes dans le cadre d'un projet de centre intercommunal d'accueil de loisirs.

Soucieux de mutualiser les moyens pour subvenir aux besoins des communes et de leurs administrés, le code général des collectivités territoriales, au travers de ses évolutions législatives, a mis en place des mécanismes de coopération intercommunale. En effet, l'une des possibilités offertes aux communes se trouve dans la notion d'entente. L'article L5221-1 du code général des collectivités territoriales offre la possibilité à deux ou plusieurs conseils municipaux de provoquer entre eux la création d'une entente, par l'intermédiaire de leurs maires. Cette entente porte sur les objets d'utilité communale relevant de leurs compétences et qui intéressent leurs communes respectives.

Cette solution présente l'avantage de la souplesse en n'ayant pas recours à un syndicat mais en se fondant sur une convention pour organiser la construction de ce projet. L'ensemble des communes figurant dans l'entente dispose de la compétence extrascolaire. La convention d'entente élaborée par les cinq communes fondatrices prévoit les modalités pratiques de création, de gestion et de la fin du centre de loisirs intercommunal.

Pour parvenir à cet objectif tout en ne créant pas de structure juridique ad hoc, les communes proposent la constitution d'une entente. Ce mécanisme prévu à l'article L5221-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT ci-après) permet d'organiser les relations entre ces communes dans le cadre de la constitution de ce service public, compétence propre des communes et objet d'utilité communale.

Cette convention est soumise à la délibération de chacun des organes délibérants.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L2121-29 ainsi que ses articles L5221-1 et suivants ;

Vu la convention d'entente soumise au présent délibéré ;

Considérant la nécessité pour les communes membres de l'entente de se voir doter d'un centre de loisirs intercommunal aux fins de répondre aux besoins des administrés ;

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de la création d'une entente intercommunale prévue à l'article L.5221-1 du code général des collectivités territoriales avec les communes de Saint-Germain-sur-Avre, Muzy, Mesnil-sur-l'Estrée, Courdemanche et Iliiers-l'Evêque pour l'usage à frais communs d'un centre de loisirs sis à Saint-Germain-sur-Avre

- Autorise le Maire à signer la convention constitutive de l'entente

- Approuve le règlement intérieur du centre de loisirs intercommunal

- Approuve les tarifs suivants. :

Quotient familial	Montant à la journée sans repas
Moins de 600 €	9.50 €
De 601 € à 950 €	12.50 €
De 951 € à 1 350 €	14.50 €
De 1 351 € à 1 700 €	16.50 €
Plus de 1 700 €	18.50 €
Enfant hors commune scolarisé dans une des communes parties à l'entente	23.00 €
Enfant hors commune	30.00 €

Le prix du repas est fixé à 3 euros.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2022-021 : INSTAURATION DE LA TARIFICATION SOCIALE "DISPOSITION DE LA CANTINE A 1 EURO"

Madame le maire expose que le gouvernement a proposé la mise en place de la cantine à 1 euro dans le cadre du plan pauvreté. Avec la mise en place de la "cantine à 1 €", l'objectif est de garantir aux familles en difficultés des repas équilibrés pour leurs enfants en milieu scolaire.

Afin de promouvoir ce dispositif, le ministère des solidarités est de la santé a annoncé l'élargissement de la mesure aux communes éligibles à la Dotation de Solidarité Rurale péréquation dont Muzy est bénéficiaire.

Une aide financière de 3 € pour chaque repas sera versée par l'État à la commune à condition qu'une tarification sociale à trois tranches minimum soit mise en place dont au moins une inférieure ou égale à 1€ et une supérieure ou égale à 1 €.

Considérant qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire afin de favoriser la mixité sociale,

Considérant que les conditions suivantes doivent être remplies :

- commune éligible à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale
- tarification sociale comportant au moins 3 tranches
- tranche la plus basse ne dépassant pas 1€ par repas

Elle propose l'application d'une tarification sociale, à 3 tranches, selon le quotient familial de la CAF soit :

- Tarif à 0, 80 € si le quotient familial est inférieur à 899 euros.
- Tarif à 1 € si le quotient familial est compris entre 900 euros et 1199 euros
- Tarif de base mensuel à 48,84 euros si le quotient familial est supérieur à 1200 euros.

Les familles devront fournir l'attestation du quotient familial et communiquer tout changement de situation au secrétariat de la mairie.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de la mise en place du dispositif " la cantine à 1 €"
- décide de fixer la tarification sociale à trois tranches selon le quotient familial de la CAF
- dit que cette tarification est applicable à compter du 1er janvier 2022 pour une durée illimitée, sauf modification par une délibération du Conseil municipal fixant de nouveaux tarifs.
- autorise Madame le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2021-022 : MODIFICATION DES TARIFS COMMUNAUX

Suite au vote précédent concernant la mise en place de la cantine à 1 euro, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, de modifier en partie la délibération prise le 9 avril 2021 (ref 2021-010) concernant le montant annuel de la participation des familles par enfant fréquentant le restaurant scolaire.

A compter du 1er janvier 2022, une tarification sociale, à 3 tranches, selon le quotient familial de la CAF sera mise en place soit :

- Tarif à 0,80 € si le quotient familiale est inférieur à 899 euros
- Tarif à 1 € si le quotient familial est compris entre 900 euros et 1199 euros
- Tarif par forfait mensuel de 48,84 € si le quotient familial est supérieur à 1200 euros.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2021-023 : MODIFICATION DU REGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE

A suite à l'instauration de la tarification sociale "disposition de la cantine à 1 euro" et après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de modifier certains articles du règlement du restaurant scolaire :

Article 5 :

Formule actuelle : Les absences à au moins quatre repas consécutifs et justifiées par certificat médical donneront lieu à remboursement sur la base du tarif annuel divisé par 155 et multiplié par le nombre de repas non consommés.

Formule modifiée: les absences à au moins quatre repas consécutifs et justifiées par certificat médical ne donneront pas lieu à une facturation

Article 6 :

Formule actuelle : Les repas non consommés pour cause de fermeture du restaurant scolaire en période de grève seront remboursés sur la base du tarif annuel divisé par 155 multiplié par le nombre de repas concernés.

Formule modifiée : Les repas non consommés pour cause de fermeture du restaurant scolaire en période de grève ne seront pas facturés.

Article 10 :

Formule actuelle : Le tarif est fixé par le conseil municipal. Il est établi en tenant compte des jours sans restauration (voyages scolaires, jours fériés, etc...) qui ne peuvent donner lieu à remboursement.

Formule modifiée : les tarifs, selon une tarification sociale à trois tranches, sont fixés par le conseil municipal.

Pour la troisième tranche; il est établi en tenant compte des jours sans restauration (voyages scolaires, jours fériés, etc...) qui ne peuvent donner lieu à remboursement.

Article 12 :

Formule actuelle : Pour tout départ ou inscription en cours d'année, le tarif est calculé selon la formule suivante :

*Tarif annuel / 10 * [nb de mois complets + (nb de repas pris dans le mois de départ ou d'arrivée / nb de repas dans le mois de départ ou d'arrivée)].*

Formule modifiée : - Pour tout départ ou inscription en cours d'année, le tarif est calculé en fonction du quotient familial.

Article 13 : *Le paiement du restaurant scolaire s'effectue en mairie en dix mensualités d'octobre à juillet. Il peut donner lieu à prélèvement automatique bancaire.*

Formule modifiée : Le paiement du restaurant scolaire s'effectue auprès du Service de Gestion Comptable d'Evreux en dix mensualités d'octobre à juillet. Il peut donner lieu à prélèvement automatique bancaire.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2021-024 : RENOUVELLEMENT ENGAGEMENT AFL

Après délibération, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, madame le maire à signer le renouvellement de l'acte d'engagement de l'Agence France Locale.pour l'année 2021.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Complément de compte-rendu :

Madame le maire informe son conseil que pour les festivités du 14 juillet seront organisé par le comité des fêtes, le feu d'artifice sera tiré du stade et que la restauration se fera à la salle communale.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 heures

En mairie, le 25/06/2021
Le Maire
Emmanuelle TREMEL